L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.—NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 24 DECEMBRE 1844.

PAR MAGNE & WEISSE.

No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT.

Journal quotidien, une année d'avance $12

Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal entier, soit aux abonnés, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES: Quatre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Les annonces insérées dans l'abonnement régulier, seront traitées comme une nouvelle annonce. Les annonces de Navigation seront traitées comme une nouvelle annonce.

ADJONNEMENTS: Les ventes judiciaires, ventes de Banques, Compagnies, Assurances, Chemins de fer, Canaux, Ponts, Bateaux-vapeurs, Ventes de Navires, Ventes de Terres, Ventes de Nègres, Ventes de Chevaux, Ventes de Bétail, Ventes de Bois, Ventes de Bateaux, Ventes de Bateaux-vapeurs, Ventes de Bateaux-vapeurs, Ventes de Bateaux-vapeurs